



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 9 FEVRIER 2023

Convoqué le 3 février 2023, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie,
Salle Gabriel PUJOL, le 9 février 2023 à 18h30,
sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne,
TERRAL Patricia, M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à Patrick MONTAGNE), Madame MONTAGNE Isabelle
(pouvoir à Danielle BOURDIN)

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme DIOT Stéphanie, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DEMOCRATIE LOCALE

- Dissolution du SIVU du Canton de Dourgne

PATRIMOINE

- Acquisition de la parcelle C1017 – OAP Barthereyraud

FISCALITE - FINANCES

- Exonération de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs
- Suppression de la régie de Police Municipale

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

FORET COMMUNALE

- Programme de travaux 2023

PRESTATION DE SERVICES

- Convention de prestation de service pour l'entretien du cimetière
- Recours aux prestations du Chenil Municipal de Castres

CHATS ERRANTS

- Programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

- Projet d'extinction de l'éclairage public

VIE ASSOCIATIVE

- MJC – demande de subvention Fête du Romarin 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XX

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'adjonction à l'ordre du jour du point suivant :

- Adhésion au dispositif de Bourse au Permis

Aucune opposition n'est formulée par l'assemblée.

XX

DEMOCRATIE LOCALE

1°/ DISSOLUTION DU SIVU DU CANTON DE DOURGNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne, dans la séance du 12 décembre 2022, sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

Les biens seront répartis de la façon suivante :

Pour la Commune de Dourgne :

- La reprise de la parcelle B1180, des bâtiments de la gendarmerie de Dourgne et l'emprunt y référant, emprunt N° 00000255249 contracté auprès du Crédit Agricole.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'annuité d'emprunt est 17 587.48 € et que celui-ci prend fin en 2035. Elle précise que loyer annuel qui sera perçu s'élève à 24 518.40 €. Les échéances de l'emprunt seront donc couvertes par les loyers attendus.

Pour les communes d'Arfons, Belleserre, Cahuzac, Les Cammazes, Dourgne, Lagardiolle, Massaguel, Saint Amancet, Saint Avit et Verdalle

- La répartition du solde de la trésorerie du SIVU pour l'exercice 2022 se fera en fonction de la population DGF tout en instaurant un correctif pour les petites communes et pour la commune de Dourgne par rapport à la clé de répartition initialement prévue.

Cette répartition tient compte pour Dourgne de l'achat du terrain de la Gendarmerie qui vient en déduction de la part due à la commune. La commune de Dourgne percevra donc 8.77 % du solde soit environ 8 000.00 €.

Nouvelle clé de répartition proposée

COMMUNES	Population DGF 2022	Répartition en %
Arfons	363	9.57 %
Belleserre	167	7.10 %
Cahuzac	361	9.54 %
Les Cammazes	421	10.30 %
Dourgne	1425	8.77 %
Lagardiolle	243	8.06 %
Massaguel	420	10.28 %
Saint Amancet	215	7.70 %
Saint Avit	273	8.43 %
Verdalle	1212	20.25 %
Total	5100	100 %

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **ACCEPTÉ la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne sur la dissolution et la répartition de biens de l'actif et du passif, selon les critères énoncés ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à engager toute procédure et à signer tout document en lien avec cette décision.**

PATRIMOINE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de proposer à Madame CROS l'achat de la parcelle C1017 d'une superficie de 8 340 m² au prix de 17.00 €/m².

Par courrier en date du 8 décembre 2022, Madame CROS a répondu favorablement à notre offre. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'achat de ce terrain en vue de créer un lotissement communal.

De ce fait, nous vous proposons de prévoir au budget 2023, l'acquisition de la parcelle C1017 et le montant des frais afférents pour un total de 160 000.00 €. Cette acquisition serait financée par un emprunt du même montant toujours sur l'opération 328 Lotissement Bartereynaud.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle C1017 sise Allée de Bartereinaud dans le but d'y aménager un lotissement communal pour un coût total de 160 000.00 €,**
- **DIT que l'acquisition sera inscrite au budget de l'exercice sous l'opération 328 « Lotissement Bartereinaud »,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.**

FISCALITE - FINANCES

1°/EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que le sujet de l'exonération foncière pour les jeunes agriculteurs devait être abordé en séance. Cependant et après vérification, il s'avère que le dégrèvement sur le foncier non bâti s'applique déjà – délibération du 21 septembre 2010.

2°/SUPPRESSION DE LA REGIE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération portant création d'une régie de recette pour la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de supprimer cette régie de recettes qui n'est plus opérationnelle,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes Police Municipale au 1^{er} mars 2023,

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches administratives compte tenu des délégations déjà accordées à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour la création des régies comptables,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour la durée du mandat pour :
 - o la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

RESSOURCES HUMAINES

1°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

1 - L'Etat a souhaité accompagner les collectivités volontaires à l'accueil d'un France Services en permettant le recrutement des animateurs France Services sous contrat aidé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

La commune de Dourgne a ainsi pu bénéficier de ce soutien financier pendant un an pour le recrutement des 2 animatrices en poste.

Aujourd'hui, ces contrats ne peuvent être reconduits dans le cadre de ce dispositif.

Aussi et considérant le départ de 2 agents occupant précédemment les fonctions d'accueil et gestion administrative (1 poste à 35 h et 1 poste à 17.5/35^e),

Compte tenu également que les agents en poste occupent des emplois dont les missions sont partagées entre l'accueil et l'animation France Services, et l'accueil et la gestion administrative de la collectivité,

Compte tenu des nécessités de service,

Il est proposé la création de 2 postes d'animateur-trice France Services – assistant-e de gestion administrative – filière administrative – catégorie C – adjoint administratif territorial

Date d'effet : 22/02/2023

2 – Suite à la mutation d'un agent occupant les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative à compter du 01/03/2023,

Il est proposé la suppression du poste correspondant – filière administrative – catégorie C – adjoint administratif territorial – à temps non complet 17.5/35^e

Date d'effet : 01/03/2023

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE les modifications telles que présentées,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice**

FORET COMMUNALE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, il convient de déterminer les parcelles et natures de travaux à engager pour l'année 2023 dans le cadre de la gestion de la forêt communale :

PARCELLE 4-1

- Dégagement mécanique de 8.14 ha
- Regarnis de la plantation – Cèdres de l'Atlas et Pin Laricio (620 plants au total)

Coût total des travaux 10 530.00 € HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées – 9 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE le programme des travaux de sylviculture 2023,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice**

PRESTATIONS DE SERVICES

1°/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Depuis deux années maintenant, l'entretien du cimetière est confiée aux Jardins de la Landelle dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Cette intervention est encadrée par une convention de prestation de service dont l'objet consiste en la réalisation des missions suivantes :

- Désherbage manuel, thermique ou mécanique
- Nettoyage des allées
- Travaux de tonte ou débroussaillage sur les parties enherbées

Elle est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 01/03/2023. La prestation est refacturée à raison de 19.50 € de l'heure et par salarié.

Le devis global pour l'année est estimé en fonction de la surface du cimetière (6 000 m²) et des heures effectuées durant l'année N-1 soit entre 300 et 350 heures, à un montant de 6 000.00 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE la convention entre la Commune de Dougne et les Jardins de la Landelle qui vient fixer le cadre financier et fonctionnel de cette prestation de service pour l'entretien du cimetière,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération**

2°/ RECOURS AUX PRESTATIONS DU CHENIL MUNICIPAL DE CASTRES

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le code rural 211-24 : chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Nous avons une convention depuis très longtemps avec le Chenil de Castres qui assure la garde des chiens errants. Pour bénéficier de ce service, il convient de verser une subvention calculée sur la base de 0.75 € /an /habitant. Le montant de notre subvention pour 2023 serait de 1 010.25 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE la convention entre la Commune de Dourgne et l'A.C.P.A - Chenil de Castres qui vient fixer le cadre financier et fonctionnel pour la garde des chiens errants,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération**

CHATS ERRANTS

1°/ PROGRAMME DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Selon l'article L. 211-23 du Code rural, sont considérés comme errants tous les chiens et chats qui ne sont plus sous la surveillance effective de leur maître, ou qui sont éloignés de plus de 100 mètres de leur propriétaire pour les chiens, ou plus de 200 mètres pour les chats. De plus, tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est aussi considéré en état de divagation. La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Au cours de l'année 2022, nous avons été interpellés de très nombreuses fois sur la population des chats sur la commune. Nous avons demandé aux communes voisines, et plus particulièrement à Sémalens, comment ils avaient abordé le sujet et nous avons rencontré Monsieur Latapie qui nous a présenté leur partenariat avec 30 millions d'amis : les chats errants sont capturés par des bénévoles puis stérilisés et identifiés par un cabinet vétérinaire. Les frais sont partagés entre la fondation et la municipalité. Les chats sont ensuite relâchés à l'endroit de leur capture et nourris par des bénévoles. Les frais d'alimentation et les soins sont pris en charge par la collectivité.

Madame DIOT complète en précisant qu'il convient avant d'engager la phase de capture pour stérilisation :

- D'accompagner à la constitution d'une association dont l'objet serait la prise en charge et la protection des chats errants,
- De recenser les chats errants sur la commune (nombre, territoire, ...)

Elle précise également qu'une demande de construction de deux cabanes bois pour chats a été déposée auprès de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dans le cadre des Chantiers Loisirs Jeunes. L'idée étant de pouvoir sensibiliser le plus grand nombre à cette problématique.

Concernant la stérilisation des chats et après renseignement pris auprès de plusieurs vétérinaires, Madame DIOT propose de conventionner avec la clinique vétérinaire de Sémalens.

Monsieur COLLOT interroge les modalités de fonctionnement de l'association : sur la base de quelles ressources financières ?

Madame le Maire lui répond que c'est la collectivité qui attribuera une subvention de fonctionnement à l'association. Cette subvention permettra la prise en charge de l'alimentation et des soins.

Patrick MONTAGNE précise qu'il conviendra de sensibiliser la population à l'importance d'identifier et de stériliser les animaux domestiques.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et Madame DIOT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées – 10 voix pour 1 abstention :

- **APPROUVE la convention entre la Commune de Dourgne et la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,**
- **DIT que la campagne de stérilisation est ouverte pour 10 chats pour cette année de mise en œuvre,**
- **APPROUVE la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Sémalens pour l'opération de stérilisation,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions afférentes, ainsi que toutes pièces complémentaires et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération**

MAITRISE DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

1°/ PROJET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Au vu du prix de l'énergie et des mesures à prendre pour réduire notre consommation, certains membres du Conseil ont proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la commune sur une partie de la nuit.

Nous nous sommes rapprochés du SDET et de l'entreprise MARIGO afin de vous présenter les infos qui vous ont été envoyées pour pouvoir discuter de cette éventualité

Le réseau d'éclairage public de la commune est composé de 341 luminaires dont : 28 ballons vapeur mercure, 48 ballons sodium et 265 ampoules LED.

Le coût annuel en électricité s'élève à 14 243.00 € pour l'année 2022 soit 11.00 € par habitant et par an.

La collectivité a engagé depuis 2 ans, un programme de travaux pour le remplacement de l'ensemble des luminaires en LED. Celui-ci devrait se terminer en 2023 par les zones suivantes :

- Zone 1 Centre Bourg : 26 luminaires
- Zone 2 Lotissement du Taurou : 16 luminaires
- Zone 5 Lotissement en Galis : 6 luminaires
- Zone 7 La Barrabié : 3 luminaires
- Zone 8 Fondouce : 11 luminaires
- Zone 11 la rivière Basse : 9 luminaires
- Zone 13 Gendarmerie : 5 luminaires

Concernant l'aspect technique du réseau d'éclairage public :

Les luminaires LED sont équipés à la fabrication de dispositif permettant de réduire l'intensité de l'éclairage et donc garantir une économie d'énergie. Le dispositif s'adapte automatiquement aux périodes de l'année et donc à la durée de la nuit. Cette réduction est progressive jusqu'en milieu de nuit (de 58 watt à 18 watt) et augmente à nouveau progressivement sur la deuxième partie de la nuit.

Le réseau d'éclairage public de la commune est découpé en plusieurs zones. Chaque zone dispose d'un coffret équipé d'une horloge astronomique réglable (hors 2 circuits isolés : 3 luminaires à La Barrabié et 3 luminaires à Fondouce).

La programmation des horloges nécessite l'intervention d'un professionnel. Le coût de l'intervention est estimé à 200.00 € pour la programmation de 10 horloges environ.

L'extinction d'un lampadaire sur deux est possible mais nécessite une intervention sur le réseau d'alimentation. Sachant que certaines zones sont alimentées par des réseaux souterrains, l'opération peut s'avérer très coûteuse.

Concernant le réseau de vidéoprotection : 2 caméras sur 5 sont déjà équipées de système infrarouge. Aussi, en cas d'extinction, il conviendrait d'équiper les 3 autres caméras de projecteur infrarouge. Coût de l'installation : 500.00 € par caméra soit un coût total de 1 500.00 €.

L'impact financier d'une extinction de 7 heures est à distinguer selon la nature du luminaire :

Luminaires LED : 6.00 € par luminaire et par an soit une économie de 1 590.00 €

Luminaires ballons mercure et sodium : 50.00 € par luminaire et par an soit 3 800.00 €

Soit une économie totale de 5 390.00 € à laquelle il faut enlever pour la première année les coûts de programmation et d'équipement des caméras environ soit 2 000.00 €.

Madame le Maire interroge l'assemblée sur l'intérêt de l'extinction : si nous gardions les anciens luminaires sur l'année entière, nous pourrions réaliser une économie de 3 390 €. Or durant le 2^{ème} semestre, les anciens luminaires basculeront en Led et de ce fait minimisera l'économie certainement de moitié.

Madame LANDESSE dit que l'intérêt de l'extinction est la préservation de la faune et notamment les oiseaux nocturnes. L'intérêt de l'extinction est la diminution de la pollution lumineuse et pas forcément une question d'économie.

Madame LANDESSE précise par ailleurs que l'économie est de 2 000.00 € la première année car il y a le coût de la programmation et de l'équipement des caméras. La seconde année l'économie est bien de 5 390.00 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées – 8 voix pour 1 voix contre 2 abstentions :

Considérant l'inquiétude pouvant être générée par l'extinction de l'éclairage public, notamment auprès des populations les plus vulnérables,

Considérant le principe d'équité si nous éteignons uniquement les zones éclairées par les ballons énergivores (mercure et sodium),

Considérant également la dernière tranche de travaux qui sera réalisée en 2023,

- **DECIDE de ne pas se prononcer en faveur d'une extinction,**
- **REPORTE cette réflexion à l'issue de la fin des travaux de remplacement des éclairages en LED avec une estimation actualisée du coût de fonctionnement.**

Madame le Maire propose à l'assemblée de se revoir en groupe de travail pour une étude de la consommation électrique sur l'ensemble des sites.

VIE ASSOCIATIVE

1°/ MJC – DEMANDE DE SUBVENTION FETE DU ROMARIN

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Cette année la traditionnelle Fête du Romarin sera le 18 février. L'organisation sera différente car il n'y aura pas de déplacement à En Calcat. Ils prévoient donc des animations plus importantes l'après-midi.

Dans ce cadre, la MJC nous a fait parvenir leur dossier de demande de subvention. Ils sollicitent de la part de la commune une aide financière de 1200.00 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **ACCORDE une subvention de 1 200.00 € à la MJC pour l'organisation de la Fête du Romarin**

Monsieur Patrick MONTAGNE précise qu'il a pu obtenir pour la MJC toujours dans le cadre de l'organisation de la Fête du Romarin, une subvention de 250.00 € auprès du Parc Régional du Haut Languedoc.

DIVERS

1°/ BOURSE AU PERMIS

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La bourse au Permis est une opération qui consiste en la prise en charge, par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une partie du coût d'un permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

Pourquoi ce projet ?

Dans le monde rural, les lignes de transport sont peu nombreuses et les horaires mal adaptés aux heures de travail/formation. De plus, les lieux d'emplois/de stages sont souvent éloignés des villages. Dans ces conditions, le permis B est un outil indispensable pour s'insérer dans la vie professionnelle.

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, domicilié sur le territoire Sor et Agout.

Critères d'attribution :

- **Financiers** : Basé sur le quotient familial.
- **Situation sociale et professionnelle** : prenant en considération le parcours du jeune, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire dans son parcours d'insertion.
- **Citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité bénévole.

Comment ?

Après avoir pris les informations nécessaires auprès du Relais Information Jeunesse, le jeune devra remplir et déposer un dossier de candidature auprès du RIJ.

Ce dossier sera étudié par une commission composée d'élus et de techniciens qui émettra un avis sur chaque candidature. Cette commission validera donc les bénéficiaires des bourses.

Rappelons que l'aide n'a pas vocation à couvrir la totalité du coût du permis. Ainsi, le jeune devra monter un plan de financement afin de prouver sa capacité à terminer le paiement.

L'informatrice jeunesse sera disponible pour tout besoin d'aide dans les démarches.

Montant de la bourse :

Le montant est fixé dans la charte d'engagement entre la CCSA et le bénéficiaire. La Communauté de Communes Sor et Agout s'engage à verser la somme de 700 euros. Le reste est à la charge du bénéficiaire.

En cas d'obtention de la bourse, le jeune aura des engagements à tenir :

- Inscription à l'auto-école (Autorisant les bourses au permis).
- Suivre régulièrement les cours théoriques code de la route.
- Verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation.
- Effectuer son projet d'intérêt public dans les six mois après inscription.
- Rendre compte de ses avancées et obtention à l'Informatrice Jeunesse.

Les communes du territoire intercommunal ayant la possibilité de collaborer à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'une bourse au permis supplémentaire en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DECIDE de prendre en charge une bourse au permis au titre de l'année 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- RESTOS DU CŒUR – RETOUR SUR LA CAMPAGNE D'HIVER

Les Restos du Cœur informent la collectivité que durant la campagne d'hiver 2022, 282 repas ont été servis à 3 habitants de la commune. Un repas distribué est évalué à 1.00 €.

Cette association sollicite un don de la commune.

Madame le Maire propose d'accorder un don à minima égal au coût des repas délivrés durant la précédente campagne d'hiver soit 300.00 €.

Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

- RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Madame le Maire informe l'assemblée de la rencontre avec Mme GOUT, Inspectrice de l'Education Nationale, le mercredi 25 janvier à 8h30. Cette réunion avait pour objet de faire un point sur les effectifs et la rentrée scolaire 2023-2024. Madame GOUT a annoncé la suppression d'une classe.

Madame le Maire fait part au conseil du caractère perturbant de cette annonce.

Madame le Maire rappelle que l'école est aujourd'hui organisée sur 4 classes : une classe de maternelle (TPS PS MS), la classe regroupant les GS CP, une classe CE1 CE2, une classe CM1 CM2.

Les 4 niveaux de maternelles et les 5 niveaux de primaires seront donc répartis sur 3 classes.

Madame LANDESSE demande le nombre d'élèves inscrits à l'école.

Madame le Maire répond qu'il y a 72 élèves inscrits cette année et que l'année prochaine il devrait y avoir 70 élèves, soit 2 élèves de moins. Sachant qu'il faut maximum 24 élèves par classe.

Madame le Maire fait part de son inquiétude quant à cette nouvelle organisation et son impact sur la qualité de l'enseignement.

Madame le Maire propose au conseil de défendre la fermeture de classe prévue pour le groupe scolaire Georges Mazars en adressant également un courrier à l'Inspectrice d'Académie et au Préfet. Elle souhaite pouvoir compter sur le soutien des parents et de l'équipe enseignante dans cette démarche.

- BIBLIOTHEQUE DE L'AUTAN

Madame le Maire informe le Conseil que l'Association Jeanne d'Arc a décidé lors de son assemblée générale du 26 janvier 2023 de vendre l'immeuble qui accueille actuellement l'association Bibliothèque de l'autan.

Les locaux devraient être libérés pour le 1^{er} janvier 2024. La Bibliothèque de l'Autan sollicite auprès de la commune, la mise à disposition d'un nouveau local.

Nous en prenons note et ferons le maximum pour trouver une solution d'ici la fin de l'année.

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – CONGRES DES PHARMACIES HUMANITAIRES**

Réponse négative à adresser par courrier.

- **ORANGE – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

La société Orange souhaite développer son réseau 4G et pour cela recherche une parcelle pour l'implantation d'une nouvelle antenne d'une hauteur de 30 mètres.

Cette société a donc sollicité un rendez-vous auprès de la commune afin de présenter différentes implantations possibles. Ce rendez-vous a eu lieu le lundi 6 février 2023.

Orange nous a interrogé sur de possibles terrains communaux disponibles pour ce projet.

Madame le Maire interroge donc le Conseil sur la volonté d'accéder favorablement à cette demande.

Monsieur COLLOT rappelle que les appels téléphoniques passent désormais par le réseau WIFI que les antennes sont aujourd'hui obsolètes dans le bon fonctionnement des réseaux téléphoniques.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas contribuer à l'implantation de cette antenne. Aucun terrain communal ne sera donc proposé pour l'implantation.

- **BUREAU DE POSTE DE DOURGNE**

Mme ASTRUC, Déléguée territoriale du Groupe La Poste dans le Tarn a sollicité un rendez-vous. Cette rencontre aura lieu le lundi 13 février à 10 h 00 à la mairie.

- **OPTICIENS ET AUDIOPROTHESITES MOBILES**

Madame le Maire fait part d'une information reçue en mairie concernant un dispositif d'optique mobile. Ce nouveau service permet aux personnes présentant des besoins en optique et en audition de ne plus avoir à se déplacer.

Madame le Maire propose de se renseigner pour faire venir ce dispositif sur la commune un jour par mois ou un jour par trimestre. Cela pourrait répondre à un besoin des populations qui rencontrent des difficultés à se déplacer.

- **REUNIONS A VENIR**

- Réunion de travail programmée afin de finaliser la réunion du 30 janvier relative aux travaux 2023. Celle-ci aura lieu le lundi 13 février à 18h00.
- Prochain Conseil Municipal le 22 février à 19 h 00.

SIPOM ET NOUVELLES REGLES DE TRI

Adrien COLLOT rappelle au Conseil Municipal les nouvelles règles de tri qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2023. Il propose qu'une communication en ce sens soit faite sur le site internet.

Il rappelle également l'obligation de compostage à partir du 1^{er} janvier 2024.

XX

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h24.

Le Maire

D. COUGNAUD



La secrétaire de séance,

S. DIOT